

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2011)
Heft: 1916

Artikel: Fiscalité de entreprises : la recette neuchâteloise est unique
Autor: Erard, Lucien
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1025769>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 26.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

jugement délicat. Pour la fonction plus personnalisée de procureur général, dont le renouvellement interviendra juste après les élections fédérales, la pression sera d'autant plus importante.

Enfin, l'obligation résultant *de facto* de ce système pour toutes les personnes qui souhaitent faire carrière dans la magistrature fédérale ou au Ministère public d'adhérer à une formation politique est discutable. Dans l'ombre, les partis politiques opèrent le plus souvent une sélection des candidats à l'interne. Une partie de la doctrine juridique (voir par exemple cet article de Tiziano Balmelli ¹³) considère que ce système viole

certains droits constitutionnels.

Le système actuel de nomination des magistrats fédéraux n'est d'ailleurs pas conforme aux recommandations ¹⁴ les plus récentes du Comité des ministres du Conseil de l'Europe en la matière. Selon celles-ci, «*l'autorité compétente en matière de sélection et de carrière des juges devrait être indépendante des pouvoirs exécutif et législatif*». Pour le Comité des ministres, il n'y a pas d'indépendance des juges sans inamovibilité jusqu'à l'âge de la retraite «*s'il en existe un*». Avec une durée de fonction relativement courte –

six ans pour les magistrats – le système fédéral est loin du compte.

L'élection directe ou indirecte des magistrats pour une durée limitée est une longue tradition helvétique. Dans la plupart des cantons, les juges sont également élus par le Parlement. Pourtant, le canton de Fribourg a franchi un pas important dans sa Constitution de 2004 ¹⁵ en introduisant le principe d'inamovibilité des juges élus sur proposition d'un Conseil de la magistrature. Toute réforme n'est donc pas impossible. Reste à dépasser les frontières cantonales et renoncer aux prébendes partisanes.

Fiscalité des entreprises: la recette neuchâteloise est unique

Lucien Erard • 21 juin 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/17864>

Une baisse d'impôt qui augmente les recettes et met fin au privilège de l'exonération

Plus de trois-quarts des électeurs en faveur d'une baisse de 50% en 6 ans de l'impôt sur les bénéfices des personnes morales lors du scrutin du 19 juin ¹⁶. Et si le parti socialiste a pour une fois soutenu une baisse d'impôts, c'est qu'il devenait urgent de faire une croix sur près de 40 ans de cadeaux fiscaux aux entreprises venues s'installer dans le canton et qui, la plupart, n'y payaient pas d'impôts.

Justifiée après la crise horlogère des années 70 et la perte de dizaines de milliers d'emplois, cette politique n'avait plus guère d'efficacité quand tant d'autres l'imitaient. Elle privait surtout le canton des ressources indispensables, partiellement compensées par des impôts sur les personnes physiques les plus élevés de Suisse.

Neuchâtel réalise ainsi l'égalité de traitement entre entreprises suisses et étrangères exigée par l'Union européenne, tout en restant compétitif et attractif en Suisse et surtout vis-à-vis de

l'étranger. Il n'empêche: si la réforme qui permettra d'imposer enfin toutes les entreprises du canton doit conduire à une hausse des recettes, elle ne permettra ni de réduire substantiellement la charge fiscale des personnes physiques, ni de financer les tâches essentielles de l'Etat qui font aujourd'hui l'objet de coupes drastiques – formation, transports, santé, aide sociale.

Avis à ceux qui y voient le modèle répondant aux exigences de l'Union européenne : ce qui a été possible à Neuchâtel ne le sera

pas dans les autres cantons où une telle baisse d'impôts entraînerait, contrairement à Neuchâtel, une réduction massive des recettes fiscales. Même chose pour la réduction de 0,5 à 0,005 pour mille de l'impôt sur le capital des holdings, le plus bas de Suisse, lui aussi euro-compatible: Neuchâtel n'a pratiquement pas de holding et n'a donc rien à perdre!

L'exemple de Neuchâtel montre, certes moins

tragiquement qu'en Irlande, que vouloir attirer des entreprises par une politique fiscale trop favorable se paie cher. Et si le taux fixé à Neuchâtel reste trop bas, il n'en constitue pas moins le maximum supportable pour des entreprises habituées à une exonération souvent totale. Neuchâtel pense ainsi attirer certaines entreprises à un moment où l'Arc lémanique, jusqu'ici plus attractif, semble voisin de

l'asphyxie.

Il faut donc espérer que les cantons comprendront qu'ils n'ont rien à gagner à se faire concurrence et qu'ils se décideront à harmoniser leurs impôts sur des personnes morales qui sont totalement mobiles. Ils pourront toujours accueillir des entreprises étrangères dans une Suisse qui reste très attractive, y compris par sa fiscalité, l'une des plus favorables de notre continent.

Une flamboyante indignation

Catherine Dubuis • 23 juin 2011 • URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/17884>

«Les Caves du Minustaire», de Rafik ben Salah, L'Age d'Homme, collection Contemporains, 2011

La mode est aux indignés, et c'est une bonne mode; espérons qu'elle ne passera pas trop vite. Gageons plutôt qu'il ne s'agit pas d'une mode, mais bien d'un mouvement de fond, qui n'est pas près de se tarir.

Rafik ben Salah est un indigné. Toute son œuvre en témoigne, et particulièrement son dernier roman, *Les Caves du Minustaire*⁸. Ayant, pour des raisons politiques, quitté sa patrie, la Tunisie, à l'âge de 20 ans, grâce à l'appui, ô paradoxe, d'un oncle ministre, il s'est établi en Suisse romande, où il enseigne depuis de nombreuses années. Mais c'est aussi un homme qui souffre, un homme qui espère et un homme qui doute,

depuis le renversement de Ben Ali. Ce livre vient donc à point nommé pour nous rappeler, face au destin incertain des Tunisiens, le tout proche passé d'injustices, d'exactions, de rackett et d'abus de pouvoir d'un régime qui a basculé il y a juste quelques semaines.

Le narrateur des *Caves* est un conteur; il parle à «sa sœur Houria», l'épouse du grand Sidhom, respecté de tous. Il se fait le chroniqueur de l'histoire de son pays, quand le «générane Bouteboulis» a décidé de mettre sur la touche le dey révéré par le peuple tunisien, et de s'y pousser à sa place. Dès ce moment, les gens ont commencé à avoir peur, car il se fomentait des choses effroyables dans les caves du Minustaire, nécessitant l'intervention d'hommes en blouse blanche à l'allure de toubibs ou de pharmaciens. Ce

phénomène s'avèrera être la conséquence des terribles tortures infligées à des malheureux qui ont eu la malchance de déplaire au pouvoir.

Deux héros dominent l'intrigue, touffue et méandreuse à l'instar d'un conte oriental: Sidhom, déjà nommé, et Rostom, l'honnête commerçant, assisté de sa femme, la belle Baya. Disons d'emblée que les femmes sont les vraies héroïnes du récit, même si leur culture les cantonne dans des rôles subalternes. Ce sont elles les vraies forces, malgré leur invisibilité dans le domaine public. Aux prises avec un rackett soutenu et encouragé par le pouvoir, et dont la description dépasse l'imagination, le couple cherche à résister. Baya en paiera les frais, de la façon qu'on peut imaginer, violée à